



DECISION N° 2023-906

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,  
Notaires, Huissiers de justice et Experts  
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,  
Huissiers de Justice Associés  
Procès-Verbal de constat des animations  
traditionnelles catalanes : les expositions de  
passèbre**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

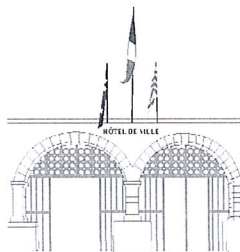
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – a été missionnée par la commune afin de dresser procès-verbal de constat des animations traditionnelles catalanes de fin d'année : les expositions passèbre ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 17 décembre 2023.

**DECIDE**

ARTICLE 1er : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 350 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 AOUT 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230828-178696-AU-1-1

Accusé reçu le : **28 AOUT 2023**

Affiché le : **28 AOUT 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

